



## vente d'une résidence secondaire au bénéfice des enfants

Par **padrig**, le **26/08/2011** à **10:07**

Je souhaite vendre une résidence secondaire acquise en 2002 et partager la totalité du fruit de cette vente entre mes trois enfants.

Dans ce cas de figure, quelles sont les règles applicables en matière de plus-value immobilière?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **Domil**, le **26/08/2011** à **10:17**

Les règles normales : ce que vous faites du fruit de la vente (la dépenser, la donner, la jouer au Casino), ne change rien.

Par **fabrice58**, le **26/08/2011** à **22:37**

Le gain est imposable à 18 % et il y a les contributions sociales à 12,3 %, peut être bientôt à 13,5 %.

C'est le notaire qui calcule la base imposable et liquide les droits qui sont prélevés à la source.

Soit un total de 30,3 % au moins. Je ne sais pas à partir de quand le taux des contributions sociales augmente.

Effectivement, la destination du produit de la vente ne regarde pas le fisc et encore une fois, seul le gain est imposable.

Cordialement